

# Sommaire 1

## Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur

Nom de l'employeur

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Adresse postale

Code postal

Numéro d'identification

Dossier

**RS**

Année

**2 0 2 4**

Réservé à Revenu Québec

**2 0**

A A A A M M J J

### 1 Renseignements liés à la transmission des relevés 1, 2, 25 et 32

Nombre de relevés transmis sur support papier

Nombre de relevés transmis par Internet

Numéro de préparateur, s'il y a lieu

1

2

3

**NP**

### 2 Relevé des droits payés ou à payer

Inscrivez aux lignes 5 à 16 le total des retenues d'impôt du Québec, des cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ), des cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) que vous devez déclarer **pour chacune** des périodes de paiement de l'année, établies selon votre fréquence de paiement. Toutefois, si votre fréquence de paiement est **bimensuelle ou hebdomadaire**, inscrivez le total des retenues d'impôt, des cotisations au RRQ, des cotisations au RQAP et de la cotisation au FSS que vous devez déclarer pour **chaque mois**.

**Si des montants figurent déjà à ces lignes**, vous devez les vérifier. S'ils ne concordent pas avec les sommes que vous avez payées ou avec celles qui ont fait l'objet d'un avis de cotisation, corrigez-les. Si aucun montant n'est inscrit relativement à une période de paiement (par exemple, le mois de décembre), inscrivez le total des retenues d'impôt du Québec, des cotisations au RRQ, des cotisations au RQAP et de la cotisation au FSS que vous devez déclarer pour cette période, et ce, même si vous ne les avez pas encore versées.

	<b>A</b> Période de paiement	<b>B</b> Cotisations au RRQ	<b>C</b> Cotisations au RQAP	<b>D</b> Retenues d'impôt du Québec	<b>E</b> Cotisation au FSS	<b>F</b> Total pour la période de paiement (B + C + D + E)
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17	Additionnez les montants des lignes 5 à 16, colonne par colonne. <b>Total des retenues et des cotisations</b>					

Retournez ce formulaire à Revenu Québec avec le bordereau de paiement, s'il y a lieu.



15CX ZZ 49536788

### 3 Retenues d'impôt du Québec et cotisations au RRQ et au RQAP

#### 3.1 Cotisations au RRQ

Cotisations des employées et employés (case B.A des relevés 1)		21		
Cotisation de l'employeur	+	22		
Cotisations supplémentaires des employées et employés (case B.B des relevés 1)	+	23		
Cotisation supplémentaire de l'employeur	+	24		
Additionnez les montants des lignes 21 à 24.				
<b>Cotisations au RRQ</b>	=	25		

#### 3.2 Cotisations au RQAP

Cotisations des employées et employés (case H des relevés 1)		28		
Cotisation de l'employeur	+	29		
Additionnez les montants des lignes 28 et 29.				
<b>Cotisations au RQAP</b>	=	30		

#### 3.3 Retenues d'impôt du Québec

Impôt du Québec retenu selon les relevés 1 (case E) et les relevés 25 (case I)		35		
Impôt du Québec retenu selon les relevés 2 (case J) et les relevés 32 (case D)	+	36		
Additionnez les montants des lignes 35 et 36.				
<b>Retenues d'impôt du Québec</b>	=	37		
Additionnez les montants des lignes 25, 30 et 37.				
<b>Total des retenues d'impôt du Québec et des cotisations au RRQ et au RQAP</b>	=	38		

Montant inscrit à la colonne B de la ligne 17		44		
Montant inscrit à la colonne C de la ligne 17	+	45		
Montant inscrit à la colonne D de la ligne 17	+	46		
Additionnez les montants des lignes 44 à 46.				
<b>Total des retenues d'impôt du Québec et des cotisations au RRQ et au RQAP payées ou à payer dans l'année</b>	=	47		
Montant de la ligne 38 moins celui de la ligne 47. Inscrivez le signe moins (-) devant un montant négatif.				
<b>Retenues d'impôt du Québec et cotisations au RRQ et au RQAP (solde à payer ou remboursement)</b>	=	48		

49 Si vous avez inscrit un montant négatif à la ligne 48, cela signifie que vous avez fait des paiements périodiques supérieurs à ceux que vous auriez dû faire. Si vous souhaitez obtenir un remboursement pour les sommes payées en trop ou affecter le montant de l'excédent à un futur paiement de vos cotisations d'employeur, veuillez nous expliquer les raisons de cet excédent.

### 4 Cotisation au FSS

Masse salariale totale servant à déterminer le taux de cotisation applicable selon votre situation		50.1		
Si vous étiez associé à d'autres employeurs le 31 décembre de l'année, cochez ci-après.		50.2	<input type="checkbox"/>	
Code SCIAN, si le montant de la ligne 50.1 est inférieur à 7 500 000 \$ et que plus de 50 % de ce montant se rapporte à des activités des secteurs primaire et manufacturier		50.3		
Salaires assujettis (consultez le <i>Guide du sommaire 1</i> [RLZ-1.S.G])		51		
Salaires admissibles à un crédit de cotisation au FSS. Précisez.	52.1	<input type="checkbox"/>		
Montant de la ligne 51 moins celui de la ligne 52	-	52		
Montant de la ligne 51 moins celui de la ligne 52	=	53		
Taux de cotisation	×	54		%
Montant de la ligne 53 multiplié par le taux de la ligne 54	=	55		
Montant inscrit à la colonne E de la ligne 17	-	56		
Montant de la ligne 55 moins celui de la ligne 56.				
Inscrivez le signe moins (-) devant un montant négatif.				
<b>Cotisation au FSS (solde à payer ou remboursement)</b>	=	57		

### 5 Cotisation relative aux normes du travail (remplissez le formulaire LE-39.0.2)

Code correspondant au type d'employeur, si vous êtes un employeur assujetti au taux de cotisation réduit (inscrivez le code qui figure à la case 1a du formulaire <i>Calcul de la cotisation relative aux normes du travail</i> [LE-39.0.2])		60.1		
--	--	------	--	--



		Vous n'avez pas inscrit de code à la ligne 60.1.	Vous avez inscrit un code à la ligne 60.1.
Rémunérations assujetties (inscrivez le montant de la ligne 34 du formulaire LE-39.0.2)	61		
Taux de cotisation	× 62	0,06 %	0,05 %
Montant de la ligne 61 multiplié par le taux de la ligne 62			
<b>Cotisation relative aux normes du travail</b>	=		
Montant du paiement de la cotisation relative aux normes du travail, si vous l'avez déjà effectué. Notez que vous avez jusqu'à la date limite de transmission du sommaire 1 pour payer votre cotisation.	63		
Montant de la ligne 63 moins celui de la ligne 64. Inscrivez le signe moins (-) devant un montant négatif.	- 64		
<b>Cotisation relative aux normes du travail (solde à payer ou remboursement)</b>	=		
			65

## 6 Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)

Masse salariale, si elle est supérieure à 2 000 000 \$	71		
Taux de participation	× 72	1 %	
Montant de la ligne 71 multiplié par le taux de la ligne 72	= 73		
Dépenses de formation admissibles. Remplissez la grille de calcul ci-dessous.	- 74		
Montant de la ligne 73 moins celui de la ligne 74	=		
<b>Cotisation au FDRCMO (solde à payer)</b>			75

### Grille de calcul Dépenses de formation admissibles reportables

Solde des dépenses de formation admissibles des années passées reporté à l'année courante (ligne 79 du sommaire 1 de l'année passée)	79.1		
Dépenses de formation admissibles de l'année courante	+ 79.2		
Additionnez les montants des lignes 79.1 et 79.2.	= 79.3		
Montant utilisé pour réduire ou annuler la cotisation au FDRCMO (maximum : montant de la ligne 73). Reportez ce montant à la ligne 74.	- 79.4		
Montant de la ligne 79.3 moins celui de la ligne 79.4	= 79.5		
<b>Dépenses de formation admissibles reportables aux années suivantes</b>			

## 7 Remboursement ou solde à payer

Additionnez (ou soustrayez) les montants des lignes 48, 57, 65 et 75. Reportez le résultat à la case 95 du bordereau de paiement et à la ligne 82, s'il est positif, ou à la ligne 81, s'il est négatif. Tout solde impayé peut entraîner des intérêts et une pénalité.

**Solde**

80		
----	--	--

Remboursement : 81  Solde à payer : 82

83 Si vous avez inscrit un montant à la ligne 81, cela signifie que vous avez fait des paiements périodiques supérieurs à ceux que vous auriez dû faire. Si vous souhaitez obtenir un remboursement pour les sommes payées en trop ou affecter le montant de l'excédent à un futur paiement de vos cotisations d'employeur, veuillez nous expliquer les raisons de cet excédent.

## 8 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce sommaire et dans les relevés 1, 2, 25 et 32 sont exacts et complets.

Nom et fonction du ou de la signataire

Signature

Date

Ind. rég.

Téléphone

Poste

Les renseignements fournis pourront être comparés avec ceux obtenus d'autres sources et transmis à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.



15CZ ZZ 49536790

## Renseignements

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui doit produire un relevé 1, 2, 25 ou 32, selon le cas.

### Délai de transmission du sommaire 1

Vous devez nous transmettre le sommaire 1 pour l'année visée **au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante**. Si vous avez cessé d'exploiter votre entreprise, vous devez nous transmettre le sommaire 1 **au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant la cessation de vos activités**.

Si vous avez cessé définitivement de faire des paiements périodiques de retenues à la source et de cotisations d'employeur parce que vous n'avez plus d'employées et employés, vous devez nous transmettre le sommaire 1 **au plus tard le 20 du mois suivant le mois de votre dernier paiement**.

Vous devez également nous transmettre, dans le même délai, les relevés 1, 2, 25 ou 32 pour l'année visée.

### Paiements périodiques insuffisants

L'impôt du Québec et les cotisations au RRQ et au RQAP que vous devez retenir sur les rémunérations que vous versez, ainsi que vos cotisations d'employeur au RRQ, au RQAP et au FSS, doivent nous être remis périodiquement à l'aide du formulaire *Paiement des retenues et des cotisations de l'employeur* (formulaire TPZ-1015.R.14.1, TPZ-1015.R.14.2, TPZ-1015.R.14.3 ou TPZ-1015.R.14.4, selon votre fréquence de paiement).

Si vous avez inscrit un montant positif à la ligne 48, cela signifie que vous avez fait des paiements périodiques inférieurs à ceux que vous auriez dû faire. Ce montant peut porter intérêt à compter de la date d'échéance de chaque paiement, et une pénalité pourrait vous être imposée.

### Transmission du sommaire 1

Vous devez nous transmettre le sommaire 1 par la poste, sur support papier, ou à l'aide des services en ligne accessibles dans Mon dossier pour les entreprises. Si vous utilisez les services d'une entreprise de services spécialisés (par exemple, un cabinet comptable ou un service de paie), celle-ci peut nous transmettre votre sommaire 1 à l'aide des services en ligne accessibles dans Mon dossier pour les représentants professionnels. La copie 1 des relevés 1, 2, 25 ou 32 sur support papier doit accompagner le sommaire 1, sauf si les relevés ou le sommaire nous sont transmis par Internet.

Vous devez nous transmettre par la poste les documents qui n'ont pas été transmis par Internet à l'une des adresses suivantes :

<b>Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie :</b>	<b>Québec et autres régions :</b>
Revenu Québec	Revenu Québec
C. P. 6700, succursale Place-Desjardins	C. P. 25666, succursale Terminus
Montréal (Québec) H5B 1J4	Québec (Québec) G1A 1B6

### Pénalités

La Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités, entre autres,

- si vous produisez un formulaire de paiement, les relevés ou le sommaire en retard;
- si vous produisez plus de 5 relevés 1, 2, 25 ou 32 et que vous omettez de nous les transmettre par Internet;
- si vous versez en retard une somme que vous deviez payer avant la production de ce sommaire.

Vous encourez une pénalité si vous omettez d'effectuer un paiement qui dépasse 10 000 \$ par voie électronique, sauf s'il vous est impossible de l'effectuer de cette manière en raison de circonstances particulières.

Vous encourez aussi une pénalité de 100 \$ si vous omettez de fournir un des renseignements requis sur un relevé 1, 2, 25 ou 32. Toutefois, cette pénalité ne s'appliquera pas s'il s'agit d'un renseignement sur l'identité du particulier et que vous avez fait des efforts raisonnables pour l'obtenir.

### Cotisations de l'employée ou de l'employé et impôt payés en trop

Vous ne pouvez pas demander le remboursement de l'impôt retenu ni des cotisations de l'employée ou de l'employé au RRQ ou au RQAP, **sauf** si l'employée ou l'employé vous a remboursé un revenu net payé par erreur. Elle ou il peut demander le remboursement d'une cotisation payée en trop en produisant sa déclaration de revenus.

### Comment remplir le sommaire 1

Pour obtenir des renseignements concernant les montants que vous devez inscrire aux lignes du sommaire 1, consultez le guide RLZ-1.S.G.

### Code SCIAN (ligne 50.3)

Inscrivez le code 11 si votre masse salariale totale se rapporte à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse; le code 21 si elle se rapporte à des activités du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz; ou le code 31, 32 ou 33 si elle se rapporte à des activités du secteur de la fabrication.

### Taux de cotisation au FSS (ligne 54)

Si votre masse salariale totale (montant de la ligne 50.1) est inférieure ou égale à 1 million de dollars et que vous n'êtes pas un employeur du secteur public, inscrivez 1,65 %, ou 1,25 % si un code SCIAN est inscrit à la ligne 50.3. Si elle se situe entre 1 million et 7,5 millions de dollars, consultez le guide RLZ-1.S.G. Si elle est égale ou supérieure à 7,5 millions de dollars, inscrivez 4,26 %.

### Code correspondant au type d'employeur (ligne 60.1)

Si vous êtes l'un des employeurs énumérés ci-dessous, inscrivez le code qui s'applique à vous.

- 1 : Municipalité, communauté métropolitaine ou société de transport en commun
- 2 : Centre de services scolaire, commission scolaire ou établissement d'enseignement
- 3 : Garderie
- 4 : Établissement public qui fournit des services de santé et des services sociaux

### Masse salariale servant à calculer la cotisation au FDRCMO (ligne 71)

Inscrivez le montant de votre masse salariale s'il dépasse 2 millions de dollars. Si vous produisez plusieurs sommaires 1 parce que vous avez un compte d'employeur distinct pour chacun de vos établissements, regroupez dans un seul sommaire 1 les données relatives à la cotisation au FDRCMO qui se rapportent à l'ensemble de vos établissements. Dans ce cas, n'inscrivez rien aux lignes 71 à 75 du sommaire 1 produit pour chacun de vos autres établissements.



## Solde à payer

**Le solde à payer n'est pas exigé s'il est inférieur à 2 \$.**

### Délai de paiement

Votre paiement doit être reçu à Revenu Québec ou à une institution financière dans le **même délai** que celui accordé pour la transmission du sommaire 1.

### Modes de paiement

Vous pouvez effectuer votre paiement par voie électronique (par exemple, par Internet ou par l'intermédiaire d'une institution financière) ou par la poste, au moyen d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Toutefois, si votre paiement dépasse 10 000 \$, vous **devez** l'effectuer par voie électronique, sauf s'il vous est impossible de l'effectuer de cette manière en raison de circonstances particulières.

Si vous effectuez votre paiement par Internet, au moyen des services de paiement en ligne offerts par votre institution financière, utilisez le code de paiement figurant sur le bordereau de paiement ci-dessous si votre institution financière le permet.

### Versements périodiques pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

**Aucun** renseignement concernant les versements périodiques que vous effectuez à Revenu Québec pour la CNESST (en matière de santé et de sécurité du travail) ne doit être ajouté sur le bordereau de paiement du sommaire 1. Vous devez plutôt utiliser le bordereau de paiement du formulaire TPZ-1015.R.14.1, TPZ-1015.R.14.2, TPZ-1015.R.14.3 ou TPZ-1015.R.14.4, selon votre fréquence de paiement.



15D0 ZZ 49536848